



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

TERMES DE RÉFÉRENCE

**APPEL À CONCURRENCE POUR LA SÉLECTION D'UN ARCHITECTE POUR LA
RÉNOVATION ET LA MODERNISATION DE LA SALLE DES CONSEILS DU SIÈGE DE LA
BCEAO À DAKAR**

JUILLET 2024

I – OBJET

Le présent appel à concurrence "sur projet" vise à sélectionner l'architecte qui sera chargé de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et de modernisation de la Salle des conseils de la BCEAO à son Siège, sis à Dakar.

Il doit permettre de sélectionner le meilleur projet architectural du point de vue de :

- l'esthétique ;
- l'aspect fonctionnel ;
- la faisabilité.

Les présents Termes De Référence (TDR) ont pour objet de définir les prestations attendues des candidats architectes.

L'appel à concurrence est à un seul degré. Une seule épreuve est imposée aux candidats. Elle est soumise à l'examen d'un jury qui choisit les meilleurs projets architecturaux. Le Maître de l'Ouvrage est la BCEAO.

II – OBJECTIFS DU PROJET

Le projet vise à créer un environnement de travail :

- plus esthétique avec une mise à jour de la décoration pour refléter une image professionnelle et moderne, devant traduire l'image prestigieuse de la Banque Centrale ;
- plus fonctionnel, par l'intégration de technologies ultra modernes de collaboration et l'amélioration de l'acoustique pour garantir une meilleure qualité sonore durant les réunions.

III - PRESTATIONS ATTENDUES DES CANDIDATS

La conception architecturale devra concerner :

- un projet de base : il concerne la modernisation complète de la Salle des Conseils ;
- une variante : la modernisation envisagée prendra en compte la conservation de la table de réunion et du lustre existant, au regard de leur valeur symbolique et historique.

La salle est subdivisée en 3 espaces :

- une zone pour conférenciers comprenant une table avec les équipements multimédias autour de laquelle prennent place les personnalités participants aux sessions
- une zone pour le secrétariat et la régie
- une zone pour le public.

L'aménagement de la salle devrait être pensé de sorte à permettre autant que possible l'accès à la régie et la zone secrétariat sans passer par la zone pour conférencier.

Les écrans de rappel pour le public devront être disposés de sorte à ne pas gêner la vue vers la zone de conférencier.

Il est précisé que les meubles ventilo convecteurs existants ne sont pas indispensables dans ce local. L'architecte peut dans sa conception proposer de les supprimer.

A ce titre, il est attendu des soumissionnaires de repenser entre autres :

- les revêtements sol et murs ;
 - le faux plafond ;
 - l'éclairage ;
-

-
- la climatisation ;
 - le remplacement des couvre-fenêtre ;
 - le mobilier ;
 - les équipements informatiques ;
 - le système de sonorisation ;
 - la rénovation des toilettes.

NB : La conception doit prendre en compte certains équipements ou accessoires de décoration (symboles et signes de la Banque, tableaux d'art, horloges et tableaux numériques, écrans TV, projecteurs, etc.). La table de conférence devra tenir compte de l'intégration d'équipements ultramodernes de type écrans et/ou tablettes amovibles ou rétractables, systèmes de sonorisation et de microphones, prises, etc.

Il est par ailleurs envisagé le réaménagement de l'espace régie, destiné à la gestion des systèmes multimédia et audiovisuels.

L'ensemble de la salle sera dimensionné pour recevoir cinquante à soixante personnes.

IV- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à cette consultation, les architectes, les cabinets d'architectures et les groupements d'architectes ou de cabinets d'architectes pouvant exercer au Sénégal.

La mise en concurrence est à un seul degré. Une seule épreuve est imposée aux candidats à l'issue de laquelle le meilleur projet architectural, laissé à l'appréciation de la Banque, sera retenu.

Les décisions de la BCEAO sont sans appel ni justification.

Un contrat sera conclu avec le lauréat pour la maîtrise d'œuvre du projet. A cet égard, les honoraires de l'architecte sont fixés à 5% du coût total des travaux.

Les modalités de paiement sont fixés comme suit :

- à la signature du contrat 15 % ;
- après agrément par le Maître de l'Ouvrage du dossier d'Avant-Projet Détaillé 10 % ;
- à l'approbation des documents de consultation des entreprises 20 % ;
- à la signature des marchés des travaux 10 % ;
- au fur et à mesure de l'exécution des travaux et proportionnellement à leur valeur 40 % ;
- après la réception définitive des travaux 5 %.

VI - MODALITES DE SOUMISSION

Les candidats doivent soumettre leur dossier de candidature par voie électronique à l'adresse courrier.zdps@bceao.int.

Le dossier doit inclure une présentation du cabinet précisant le numéro d'inscription à l'ordre des architectes d'un des pays membre de l'UMOA.

V - PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET ATTRIBUTION DES PRIMES

Pour les projets classés 2^{ème} et 3^{ème}, les primes attribuées sont fixées comme suit :

- un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA à l'auteur du projet classé 2^{ème} ;
 - un million (1 000 000) francs CFA à l'auteur du projet classé 3^{ème}.
-

VII - PIÈCES CONSTITUANT LE PROJET À SOUMETTRE

Le dossier à soumettre doit être présenté sous forme d'un projet de base et d'une variante.

Le projet de base devra prendre en compte la conservation de la table de réunion et du lustre existants au regard de leur valeur symbolique et historique.

Quant à la variante, elle prendra en compte le remplacement de ces deux pièces de mobilier.

Pour chacune des deux options, l'avant-projet sommaire pour la conception architecturale devra comporter la description technique des éléments constitutifs et sera composé à minima des pièces ci-après :

- un (1) plan du réaménagement et de modernisation de la Salle des conseils ;
- trois (3) coupes significatives pour faire ressortir les ouvrages ;
- un carnet de détails des matériaux et équipements utilisés ;
- au moins cinq (5) vues en perspective présentant le nouvel aménagement ;
- une notice explicative exposant la partie architecturale faisant clairement ressortir la symbolique utilisée ;
- des images d'illustration au format PNG ou JPEG (très haute qualité) ;
- une estimation du coût du projet avec prise en compte des équipements proposés.

L'ensemble de ces pièces devra être sur support électronique au format pdf. **Les vues en perspectives devront également être transmises aux formats PNG et JPEG.**

VIII – VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux, préalable à la soumission, sera organisée à l'attention des candidats pour leur permettre de mieux appréhender le projet.

ANNEXE - PLAN ÉTAT DES LIEUX